

Règlement Jeu – Invente un Super-Héros sur Instagram & Facebook

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU

La société Lunii (ci-après, « la Société Organisatrice »), SAS au capital de 11 415,00 euros, dont le siège social est situé 16-18 rue Dubrunfaut 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (France), sous le numéro 802 801 472, organise avec ses Partenaires, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Invente un Super-Héros** » (ci-après, le « Jeu ») entre le 17/08/2021 à 08h00 (heure française) et le 24/08/2021 à 23h59 (heure française) (ci-après, la « Durée du Jeu »), et accessible sur le compte Instagram ou Facebook de Lunii : <https://www.instagram.com/luniimaginaire> et <https://fr-fr.facebook.com/luniimaginaire/> (ci-après, le « Site »). Le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Instagram ou Facebook.

La participation au jeu n'est possible uniquement que sur le Site durant la Durée du Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en :

- **France métropolitaine, Luxembourg, Suisse, Belgique**

qui désire participer gratuitement depuis la page Instagram ou Facebook de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse email ou compte Instagram ou Facebook), et par famille pendant toute la Durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les

personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour pouvoir accéder au Jeu, les participants doivent obligatoirement disposer d'un compte Instagram ou Facebook (voir les conditions d'inscription sur Instagram et Facebook). Pour participer au Jeu, les participants devront procéder de la manière suivante :

1. Répondre en commentaire du post spécialement prévu pour l'occasion sur le Site de la Société Organisatrice durant la Durée du Jeu.

Le contenu du message de participation ne doit pas contrevenir aux lois et réglementations en vigueur sous peine de disqualification ou de poursuite judiciaire de la part de la Société Organisatrice.

Sont notamment illicites et strictement interdites dans la zone dédiée aux commentaires et donc seront rejetées les incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, tous propos à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, homophobes ou révisionnistes ou plus généralement, diffamatoires ou injurieux.

Sont également interdit tous propos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, à caractère nuisible, menaçant, abusif, haineux, constitutif de harcèlement, vulgaire, obscène, menaçant ou divulguant des informations relatives à la vie privée d'une personne ou susceptibles par leur nature d'y porter atteinte en dévoilant des coordonnées personnelles (email, adresse postale, téléphone...), comme au respect de la personne humaine, à sa dignité, à l'égalité entre hommes et femmes ou portant atteinte d'une quelconque manière aux mineurs, reproduisant des échanges privés, utilisant des œuvres protégées par les droits d'auteur (textes, photos, vidéos...), toutes contributions à caractère pornographique (et images de nudité), pédophile, ou violent, sans que cette liste ne soit exhaustive.

La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer tous commentaires susceptibles de contrevenir à la loi, aux interdictions précitées ci-dessus.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs comptes Instagram ou Facebook ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom et adresse email.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice met en jeu six (6) lots attribués de la manière suivante :

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse, même compte Instagram / Facebook). Les 6 gagnants seront tirés au sort avec l'outil "Comment Picker" : <https://commentpicker.com/>

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice pour désigner les gagnants ayant participé au Jeu sur Facebook (3 gagnants) et un autre tirage au sort pour désigner les gagnants ayant participé au Jeu sur Instagram (3 gagnants).

Seules les personnes ayant respecté les modalités de participation prévues à l'article 3 du présent Règlement seront éligibles au tirage au sort prévu au présent article.

Ainsi, 6 gagnants seront désignés sur le Site de la Société Organisatrice (3 gagnants sur Instagram et 3 gagnants sur Facebook).

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, leur dotation ne leur sera pas attribuée. Dans cette hypothèse, les dotations seront définitivement perdues et aucun lot ne sera remis en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Les participants désignés seront contactés tout d'abord par messagerie privée Instagram ou Facebook (en fonction de la plateforme de participation du gagnant) par la Société Organisatrice. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle ou autres, les pages des réseaux sociaux de la Société Organisatrice et de ses Partenaire, sur le site Internet de la Société Organisatrice et de ses Partenaires et sur tout site ou support affilié de la Société Organisatrice et de ses Partenaires, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

La participation au Jeu débute le 17 août à 08h00 (heure française) et s'achève le 24 août à 23h59 (heure française). A l'issue du décompte des commentaires obtenues sur le post du Site et après le tirage au sort effectué par la Société Organisatrice, la Société Organisatrice

procédera alors à la divulgation du nom des gagnants le vendredi 25 août sur le post d'origine du Jeu publié le 17 août 2021 sur le Site de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes (une dotation par gagnant) :

1. Les deux (1^{er} gagnant sur Facebook et 1^{er} gagnant sur Instagram) participants tirés au sort en première position se verront offrir :
 - Les albums Pandaroux 1 & 2 (2x9,90€) à télécharger sur le Luniistore ou sur lunii.com d'une valeur totale de 19,8€
 - Un lot offert par notre Partenaire Epopia : 6 mois d'abonnement - Valeur totale : 14,99€ x 6 mois = 89,94€

2. Les quatre autres gagnants (2 gagnants sur Facebook, 2 gagnants sur Instagram) tirés au sort se verront offrir :
 - Les albums Pandaroux 1 & 2 (2x9,90€) à télécharger sur le Luniistore ou sur lunii.com d'une valeur totale de 19,8€

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email ou par messagerie privé d'Instagram ou Facebook dans les 5 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Les lots seront envoyés aux gagnants par messagerie privé d'Instagram ou Facebook pour les albums audios ainsi que pour le code d'abonnement du lot de notre Partenaire .

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Dans le cas où le Participant fait apparaître des enfants mineurs (moins de 16 ans) dans le contenu posté dans le cadre du Jeu, ce dernier s'engage à transmettre à la Société Organisatrice sur simple demande l'accord parental.

ARTICLE 8 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, photos ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet et la page Instagram ou Facebook de la Société Organisatrice, et sur tout site, ou réseaux sociales, support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour ce Jeu. La participation au Jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image / post des Participants, s'ils sont déclarés gagnants, auprès de la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images / post sur tous supports (site Internet ; Page Facebook ; Page Instagram ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les Participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du Jeu.

De plus, les Participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent Règlement. Les Participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Instagram ou Facebook qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les Participants, et des informations personnelles les concernant. La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances

techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice. A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable. De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale). Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par les sociétés Instagram et Facebook. Les sociétés Instagram et Facebook ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il conviendra de s'adresser directement auprès de la Société Organisatrice et non auprès d'Instagram ou Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, mail ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses partenaires, prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. Les

données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à l'adresse : mesdonnees@lunii.com

ARTICLE 11 : DEPÔT DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé sur la page Instagram ou Facebook de la Société Organisatrice (en story à la une). Il est consultable également à l'adresse suivante : www.lunii.com/concourssuperheros

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.